

## *Acquisition de la matière, de l'unité, du semestre, de l'année, des crédits et accessibilité aux rattrapages*

### Modalité d'acquisition des unités du semestre et de l'année

#### **.Acquisition des unités :**

➤ L'unité d'enseignement est définitivement acquise pour tout les étudiants ayant acquis toutes les matières qui la composent. Une matière est acquise si la note obtenue dans cette matière est égale ou supérieure à 10/20.

➤ L'unité d'enseignement est également acquise par compensation si la moyenne de l'ensemble des notes obtenues dans les matières qui la constituent, pondérées de leurs coefficients respectifs est égale ou supérieure à 10/20.

#### **Acquisition du semestre :**

➤ Le semestre est acquis pour tout étudiant ayant obtenu l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent selon les conditions suscitées.

➤ Le semestre peut également être acquis par compensation entre les différentes unités d'enseignement. La moyenne générale du semestre est calculée sur la base des moyennes obtenues aux unités d'enseignement composant le semestre, pondérées par leurs coefficients respectifs. Le semestre est alors acquis si cette moyenne est égale ou supérieure à 10/20. Le semestre ainsi acquis, entraîne l'acquisition des trente (30) crédits qui lui sont affectés.

➤ **Acquisition de l'année :** L'année est acquise par acquisition des deux semestres ou par compensation entre les deux semestres. L'année ainsi acquise, entraîne l'acquisition des soixante (60) crédits qui lui sont affectés et l'étudiant sera alors admis en deuxième année.

➤ La 2ème condition de passage avec endettement du L1 vers L2 ou du L2 vers L3 à 30 crédits entre premier et deuxième semestre.

### Capitalisation du crédit

Le crédit d'une matière est capitalisé lorsque moyenne de la matière est égale ou supérieure à 10/20.

Le crédit d'une unité est capitalisé lorsque moyenne de l'unité ou supérieure à 10/20. L'unité peut être acquise soit par acquisition des matières qui la compose ou par compensation entre matière qui la compose.

Le crédit d'un semestre est capitalisé lorsque moyenne du semestre est égale ou supérieure à 10/20.

Le crédit de l'année est capitalisé lorsque moyenne entre les deux semestres est égale ou supérieure à 10/20.

La capitalisation de 30 crédits entre premier et deuxième semestre permet le passage de l'étudiant.

## Les ayants droit aux rattrapages

**Tableau 1 :** Les ayants droit aux rattrapages (exemple simple)

Unité d'enseignement	Moyenne (Première session)	Résultat	Droit aux rattrapage (Deuxième session)
Unité d'enseignement	Supérieur ou égale à 10	Admis	Non accès
Unité d'enseignement	Inférieur à 10	Non admis	Accès *

(\*) à condition que la moyenne de l'année soit inférieure à 10 + du la moyenne semestre qui comporte l'unité soit inférieure à 10

**Tableau 2 :** Les ayant droit aux rattrapages (exemple d'une unité composée de deux matières)

Unité D'enseignement	Matière qui compose l'unité d'enseignement	Moyenne de la matière (première session)	Moyenne de l'unité composée de deux matières (première session)	Résultat	Droit aux rattrapage (Deuxième session)
UE	Matière 1	Supérieur ou égale à 10	Supérieur ou égale à 10	Admis	Non accès
	Matière 2	Supérieur ou égale à 10			Non accès
UE	Matière 1	Inférieur à 10	Inférieur à 10	Non admis	Accès *
	Matière 2	Inférieur à 10			Accès *
UE	Matière 1	Supérieur ou égale à 10	Inférieur à 10	Non admis	Non accès
	Matière 2	Inférieur à 10			Accès *
UE	Matière 1	Supérieur ou égale à 10	Supérieur ou égale à 10	Admis	Non accès
	Matière 2	Inférieur à 10			Non accès

(\*) à condition que la moyenne de l'année soit inférieure à 10 + du la moyenne semestre soit inférieure à 10)